

en apert' de plainte au Parlement de Poitiers par sa requête
 de quelle due i' le s'ieur d'Amboise et de la quelle la Cour ayant
 avoué le Parlement assemblée le dix du même mois qu'
 que le s'ieur de la Roche-Maurand par M^{re} de la Roche et de la Roche
 parant et amice due^{re} de Volonne sont usors par luy me
 que le s'ieur de la Roche originaire et possesseur d'icelle du d^{re} de
 de s'ieur proposer d'icelle le Cont^{re} de la d^{re} Communauté de con
 le jugement des procès civils évoquez au Parlement de Po
 au s'ieur de Volonne et les Communautés, à que exparte
 Pascal ne s'avoit aucun prouvé d'icelle du d^{re} de la Roche. Et
 est luy pour ce sujet et la proposition accepté le 22^e Ju
 on auoya le s'ieur de la Roche et luy autr^e

quo la Communauté et luy habitant avoué et s'avoit
 prouvé, et d'y répondre, il se jeta d'abord sur le s'ieur de
 maine et luy l'oye qu'il portoit ordinairement luy
 qua luy de commander aux raiures qu'il avoit qui l'ay
 long luy d'icelle le Registre de Villon. Et après en a
 port' plusieurs copies en l'air comme pour luy balayer
 visage il se retira en arrière et alla s'asseoir sur le banc
 chambre et tint pour l'insulte en luy disant. Et
 du s'ieur de la Roche maintenu d'icelle raiure qui l'oblige
 se retira 19^e et Maint comme cette dernière action

